

NOTE D'INFORMATION DU 9 DÉCEMBRE 2021

AIDE COMPLÉMENTAIRE AU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LA PÉRIODE JUILLET-OCTOBRE 2021

Cher client,

Le décret n°2021-1582 du 7 décembre 2021 instaure une aide complémentaire au fonds de solidarité pour les entreprises particulièrement touchées par les conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation.

Cette aide vise uniquement certaines entreprises ayant déjà perçu 1 500 € pour chaque mois de la période éligible (juillet à octobre 2021).

Une aide complémentaire au fonds de solidarité pour la période comprise entre le 1er juillet 2021 et le 31 octobre 2021 est instaurée pour les entreprises qui :

- Exercent une **activité en S1 ou S1 bis**
- Ont **bénéficié de l'aide à 1 500 € du fonds de solidarité** pour les **entreprises de moins de 50 salariés ayant perdu 50 % de CA pour chaque mois éligible.**

L'aide prévue prend la forme d'une subvention pour chaque période éligible s'élevant à **20 % du chiffre d'affaires de référence** auquel il est soustrait l'aide de 1 500 € déjà versée.

L'aide est versée uniquement si la différence est positive et elle est limitée à un plafond de 200 000 € au niveau du groupe.

Nos équipes sont mobilisées pour vous apporter des précisions complémentaires et vous accompagner dans vos démarches.

Cordialement,

Ouest Conseils